



## **RD 17 – Déviation de Rouvray-Saint-Florentin**

*Commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin*

*Commune nouvelle Les Villages-Vovéens*

# **ÉTUDE ZONES HUMIDES**



**Juin 2021**

*ECE Environnement  
9bis rue Saint-Evrout  
49106 ANGERS*

*Tél. : 02 41 36 07 36  
Fax : 02 41 36 01 46  
[www.ece-environnement.com](http://www.ece-environnement.com)  
[info@ece-environnement.com](mailto:info@ece-environnement.com)*

*INGENIERIE ECOLOGIQUE, CONSEIL EN ENVIRONNEMENT ET MANAGEMENT VERT  
Siret : 403 116 858 00040 – APE : 7112B*

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>5</b>
	2.1 CONTEXTE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE .....	5
	2.2 PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES DU SAGE NAPPE DE BEAUCE.....	6
<b>3</b>	<b>EXPERTISES DE TERRAIN .....</b>	<b>7</b>
	3.1 PRINCIPE GENERAL .....	7
	3.2 ETUDE DU CRITERE « VEGETATION » .....	7
	3.3 ETUDE DU CRITERE « SOLS » .....	9
<b>4</b>	<b>CONCLUSION ET INCIDENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>12</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>13</b>
	5.1 ANNEXE 1 : PRISES DE VUE DES RELEVES PEDOLOGIQUES .....	13

### CARTES

Carte 1 : Contexte géologique.....	5
Carte 2 : Pré-localisation des zones humides selon le SAGE Nappe de Beauce.....	6
Carte 3 : Habitats identifiés au niveau de la zone d’implantation du projet (source : Etude faune-flore simple) .....	8
Carte 4 : Localisation des relevés pédologiques .....	11

### TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats identifiés sur la zone d’étude.....	8
Tableau 2 : Description des relevés pédologiques (prises de vue en annexe).....	10

### FIGURES

Figure 1 : Classes d’hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié) .....	10
--	----

Référence dossier	Version	Date	Commentaire
1532-ROU-20	V0	09/06/2021	Création – Rapport complet

## 1 PREAMBULE

Ce dossier constitue l'étude de détection et de délimitation des zones humides réalisée dans le cadre du projet de déviation de Rouvray-Saint-Florentin (RD17) porté par le Département d'Eure-et-Loir.

Cette étude s'appuie sur la réglementation en vigueur, à savoir :

- ✓ L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (végétation et sol) en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;
- ✓ La circulaire interministérielle DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 portant les articles du code de l'environnement cités ci-dessus ;
- ✓ La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), laquelle précise l'utilisation des critères de délimitation des zones humides définis dans les textes ci-dessus de manière alternative (une zone humide peut être délimitée uniquement sur la base d'un des deux critères).

L'aire d'étude correspond à une bande tampon de 20 m centrée sur le tracé projeté.

## 2 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

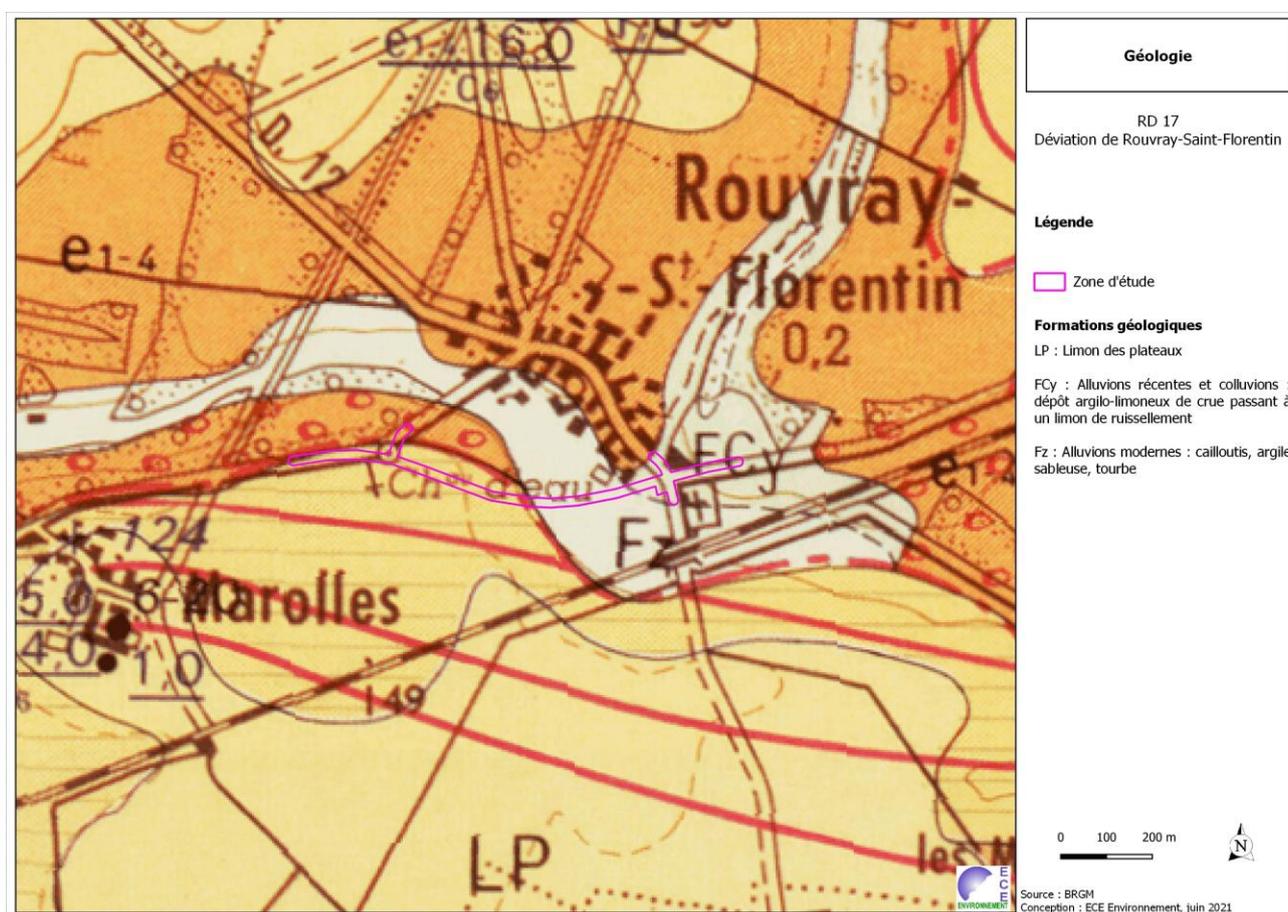
### 2.1 Contexte hydrogéomorphologique

Le site repose sur les formations géologiques suivantes :

- ✓ Limon des plateaux dans la moitié Ouest ;
- ✓ Alluvions et colluvions dans la moitié Est.

L'altitude est comprise entre 139 et 147 m NGF. Le tracé suit une pente moyenne de 1% orientée vers l'Est.

Aucun cours d'eau n'est présent dans l'environnement proche.

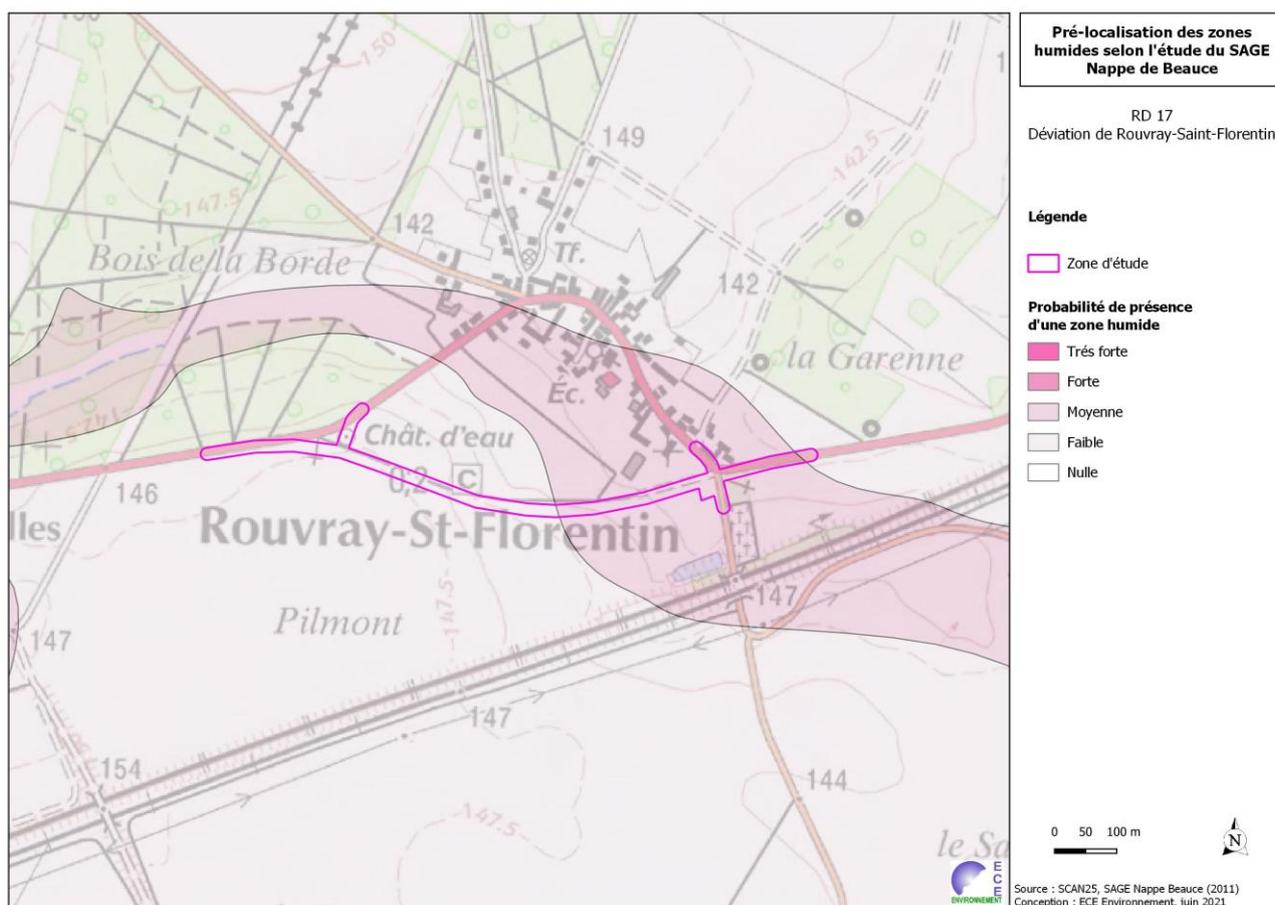


Carte 1 : Contexte géologique

## 2.2 Pré-localisation des zones humides du SAGE Nappe de Beauce

La carte ci-dessous présente la pré-localisation des zones humides au droit de la zone d'étude, réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Nappe de Beauce. Cette pré-localisation permet d'identifier les enveloppes de probabilité de présence de zones humides selon une échelle allant de nulle à très forte

Le site se situe en secteur de probabilité faible de présence de zones humides dans la moitié Ouest et en probabilité moyenne dans la moitié Est.



Carte 2 : Pré-localisation des zones humides selon le SAGE Nappe de Beauce

## 3 EXPERTISES DE TERRAIN

### 3.1 Principe général

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise que la discrimination des zones humides nécessite un examen de terrain au cours duquel les critères permettant de considérer qu'une zone est humide ou non doivent être étudiés :

- ✓ critère « végétation » (habitats et espèces végétales) ;
- ✓ critère « sol ».

Les expertises de terrain se sont déroulées les 9 avril et 26 mai 2021 en période favorable d'étude du sol et de la végétation.

### 3.2 Etude du critère « végétation »

#### 3.2.1 Méthodologie

La phase de terrain a pour objectif d'identifier les types de végétation présents afin de localiser les contours d'éventuelles zones humides.

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, deux méthodes permettent d'étudier le caractère humide de la végétation :

- ✓ soit par des communautés d'espèces végétales ou habitats identifiés selon la typologie CORINE Biotopes dans la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté (table B) ;
- ✓ soit par des espèces indicatrices de zones humides (identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté (table A).

Les formations végétales ont été identifiées selon l'approche « habitats » dans le cadre l'étude faune-flore simple.

#### 3.2.2 Résultats

Le tableau ci-après précise l'appartenance des habitats identifiés sur l'aire d'étude aux zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II table B).

Aucun des habitats identifiés sur la zone d'implantation du projet ne fait référence à un habitat déterminant de zones humides.

#### 3.2.3 Conclusion sur le critère « végétation »

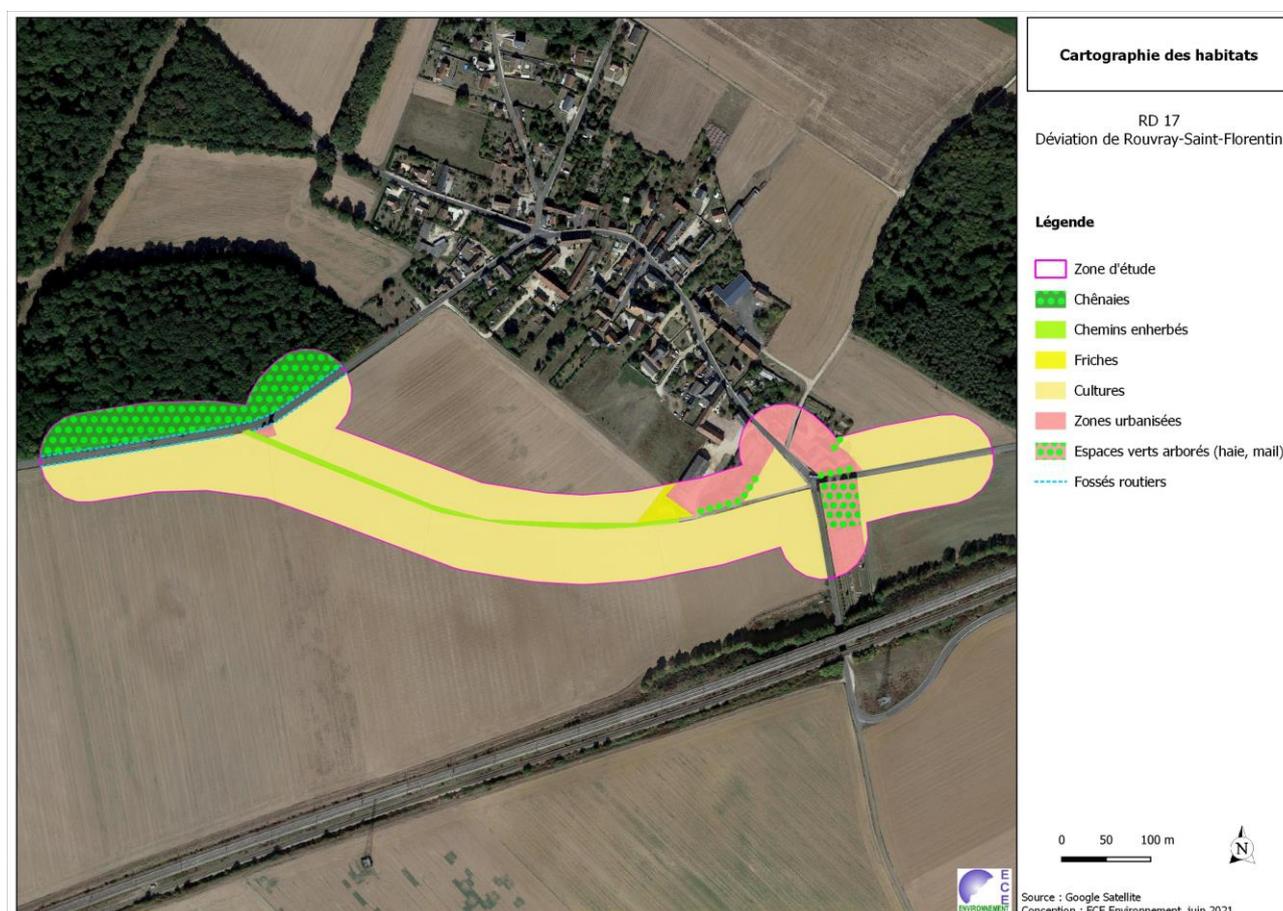
Les analyses menées sur la végétation montrent l'absence de milieu déterminant de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Tableau 1 : Habitats identifiés sur la zone d'étude

Habitat	Code EUNIS	Code CORINE Biotope	Déterminant de zones humides
Chemins agricoles enherbés	E2.64	81	p.
Friches	E5.1	87.2	p.
Chênaies	G1.A1	41.2	p.
Haie	G5.1, FA	84.1, 84.2	p.
Mail de Tilleuls	I2.23	85.2	p.
Monocultures intensives	I1.1	82.11	p.
Bâtiments et espaces associés	J1 x X25	86 x 85	/
Fossés routiers	E5.1	87.2	/

H. : habitat déterminant de zone humide

p. : pro parte et / = habitat non considéré comme déterminant de zones humides nécessitant une expertise pédologique et/ou botanique



Carte 3 : Habitats identifiés au niveau de la zone d'implantation du projet (source : Etude faune-flore simple)

### 3.3 Etude du critère « sols »

#### 3.3.1 Méthodologie

Les relevés pédologiques ont pour but d'identifier les caractéristiques pédologiques de la zone d'étude. Ils sont réalisés à la tarière à main sur une profondeur maximale de 120 cm. Ils peuvent être arrêtés à 50 cm si aucun trait d'hydromorphie n'a été observé.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

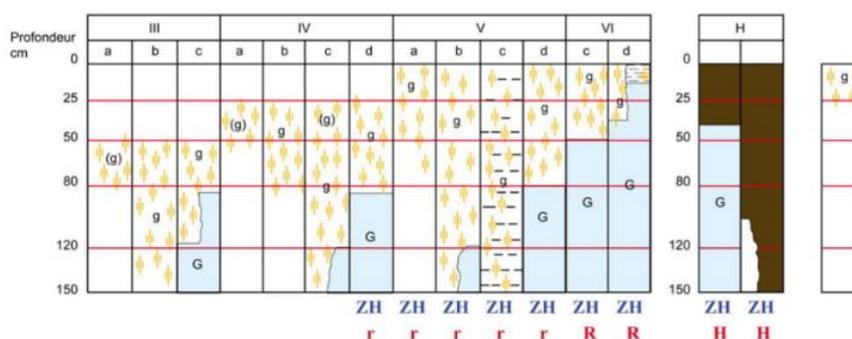
- ✓ d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ✓ ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ✓ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ✓ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Les traits rédoxiques (notés g) résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation (taches ou accumulation de couleur rouille) et de réduction (décoloration). Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5 % de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale.

Les horizons réductiques (notés G) résultent d'engorgements permanents ou quasi permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre.

Les horizons histiques (notés H) sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année).

Les sols humides au sens de la réglementation sont définis dans le tableau ci-dessous (ZH) établi d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA).



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)  
 g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)  
 G horizon réductique (gley)  
 H Histosols R Réductisols  
 r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié)

### 3.3.2 Résultats

9 sondages pédologiques ont été réalisés au droit des emprises du projet. La description de ces sondages est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les sols rencontrés correspondent à des sols limoneux assez profonds avec généralement la présence de cailloux de silex.

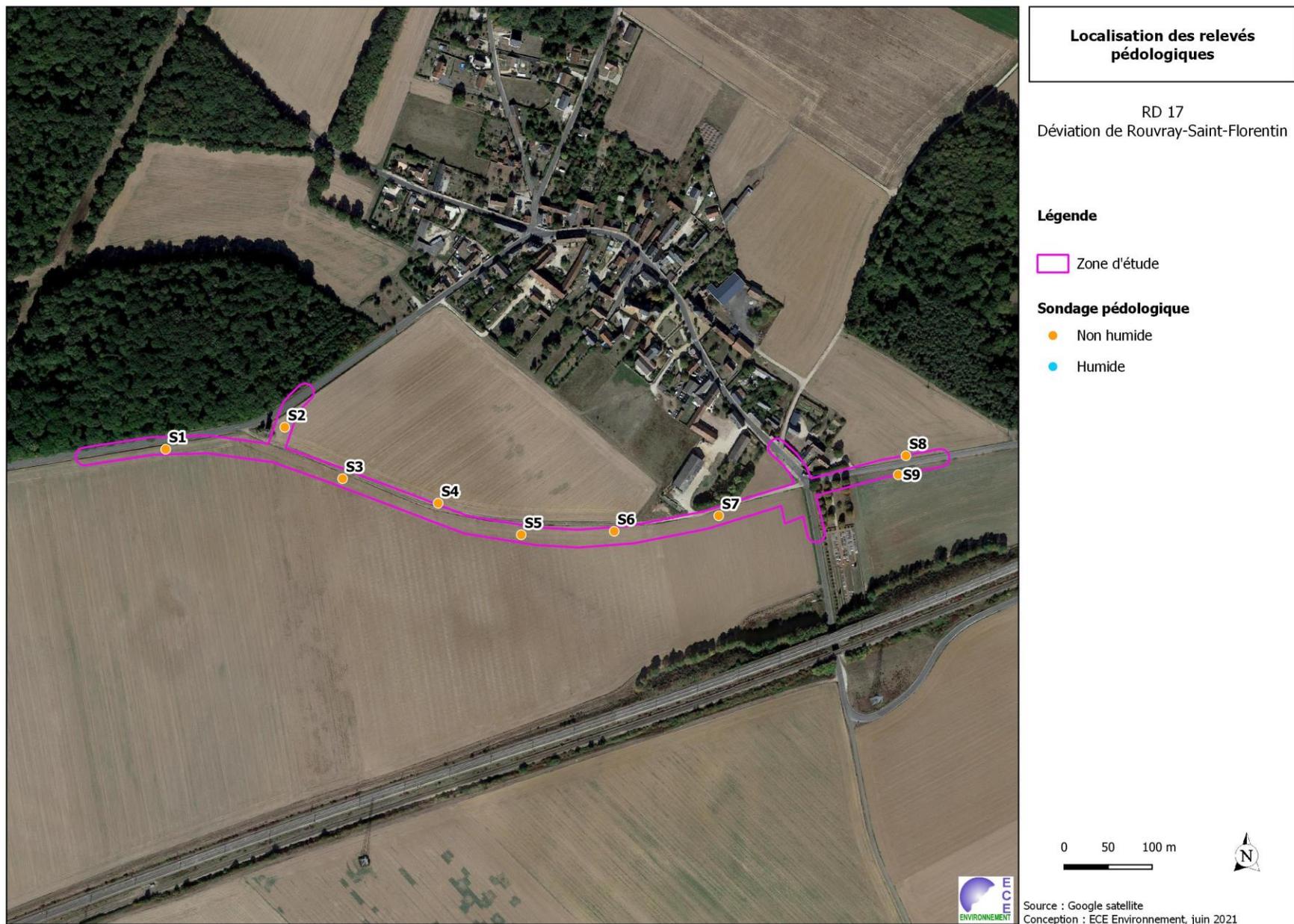
Aucun trait d'hydromorphie n'a été rencontré au niveau des sondages avant 50 à 60 cm. Ces profils pédologiques ne correspondent en aucun cas à un sol déterminant de zone humide.

Tableau 2 : Description des relevés pédologiques (prises de vue en annexe)

N°	Profondeur du sondage	Profondeur des traits rédoxiques peu marqués (g)	Profondeur des traits rédoxiques marqués g	Profondeur des traits réductiques G	Sol de zones humides	Classe GEPPA	Commentaires
S1	60 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun à silex
S2	50 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun à silex
S3	60 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun
S4	50 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun
S5	60 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun
S6	60 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun
S7	60 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun à silex
S8	40 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun à silex – refus
S9	50 cm	-	-	-	Non	-	Limon brun à silex

### 3.3.3 Conclusion sur le critère sol

Les sondages réalisés révèlent l'absence de sol déterminant de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Carte 4 : Localisation des relevés pédologiques

## 4 CONCLUSION ET INCIDENCES REGLEMENTAIRES

L'expertise menée au niveau de la zone d'étude a montré l'absence de sol et de végétation déterminants de zone humide selon les modalités données dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Par conséquent, le projet de déviation de Rouvray-Saint-Florentin ne fait l'objet d'aucune zone humide caractérisée au sens de la réglementation en vigueur.

La réalisation du projet n'est soumise à aucune contrainte réglementaire relative aux zones humides.

## 5 ANNEXES

### 5.1 Annexe 1 : Prises de vue des relevés pédologiques

